

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2024

Service : Finances/Budget

Agent traitant : Stéphanie GREGOIRE

**Objet :** Finances/Budget - Octroi de subsides communaux - Année 2025 : décision

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant les montants faisant l'objet d'un contrôle ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement adopté par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2019 relatif à l'octroi des subsides communaux aux associations ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 02 décembre 2024, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 02 décembre 2024 et joint en annexe ;

Considérant qu'il convient, en vue de promouvoir des activités culturelles et sportives utiles à l'intérêt général, d'octroyer des subventions aux organismes suivants :

- Régie communale autonome « Chaudfontaine Développement »
- Royal Syndicat d'Initiative,
- Foyer Culturel,
- Régie de Quartier de Chaudfontaine,
- Chaudfontaine Action Laïque,
- Centre d'Expression et de créativité de Chaudfontaine.

-Régie communale autonome « Chaudfontaine Développement »

Un montant de 1.077.407,00 € à l'article 5002/445-01, couvrant des frais de fonctionnement de la nouvelle Régie communale autonome, libérable en douzièmes.

-Royal Syndicat d'Initiative

Un montant de 290.083,00 € à l'article 561/332-03, couvrant des frais de fonctionnement, libérable en douzièmes.

-Foyer Culturel

Un montant de 26.939,00€ à l'article 762/332-02, couvrant des frais de fonctionnement, libérable en douzièmes.

Un montant de 7.000,00 € à l'article 772/332-02, relatif au Théâtre, libérable sur facture.

-Régie de Quartier de Chaudfontaine ( indexation, voir courrier)

Un montant de 13.750,00 € à l'article 831/332-03, couvrant des frais de fonctionnement, libérable en une fois.  
-Chaufontaine Action Laïque

Un montant de 10.000,00€ à l'article 79090/332-01, couvrant des frais de fonctionnement, libérable en quatre fois.

-Centre d'Expression et de créativité de Chaufontaine

Un montant de 1.030,00 € à l'article 7623/332-02, couvrant des frais de fonctionnement, libérable en une fois

Attendu que lesdits montants ne pourront être liquidés qu'après approbation des crédits budgétaires par l'Autorité de Tutelle ;

Attendu que lesdites associations seront invitées à remettre aux services communaux leurs comptes de l'exercice 2025 dès qu'ils seront arrêtés par leurs organes compétents et à se conformer en tout temps aux décisions du Conseil communal relatives à l'octroi des subsides communaux ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

#### Article 1er

D'octroyer les subventions suivantes :

- 1.077.407,00 € à la nouvelle Régie communale autonome « Chaufontaine Développement », à titre de subside lié au prix, correspondant à une subvention de fonctionnement ;
- 290.083,00 € au Royal Syndicat d'Initiative, à titre de subvention de fonctionnement ;
- 26.939,00 € au Foyer Culturel, à titre de subvention de fonctionnement ;
- 7.000,00 € au Foyer Culturel, à titre de subvention pour le Théâtre ;
- 13.750,00 € à la Régie de Quartier de Chaufontaine, à titre de subvention de fonctionnement ;
- 10.000,00 € à Chaufontaine Action Laïque, à titre de subvention de fonctionnement ;
- 1.030,00 € à l'asbl Centre d'Expression et de créativité de Chaudontaine.

#### Article 2

Les conditions d'octroi des subsides aux Clubs sportifs dont la commune reprends la charge, feront l'objet d'une réglementation ultérieure du Conseil sur base d'un dossier élaboré en concertation avec le service des sports.

La présente délibération sera transmise pour exécution à Monsieur le Directeur financier.

**Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40  
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**

Avis n°209/2024

**Caractéristiques du dossier**

**Intitulé :** Octroi de subsides communaux pour l'exercice 2025

**Date de réception du dossier par le Directeur financier :** 02/12/2024

**Avis en urgence :** non

**Date limite de remise d'avis :** 16/12/2024

**Date du présent avis :** 02/12/2024

**Montant de la prime :** sans objet

**Mode de passation du marché :** sans objet

**Numéro de projet :** sans objet

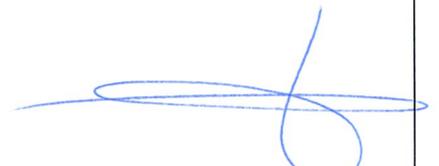
**Projet de décision**

Approbation des subsides octroyés

**Avis**

Avis favorable

Chaufontaine, le 02 décembre 2024



Jérôme BIEUVLET  
Directeur financier